



## Accident en mer avec un jet ski

Par **olivier62580**, le **14/10/2018 à 10:36**

bonjour, je sais pas si je suis dans la bonne partie du forum...on verra! j ai eu un accident en mer avec une personne qui a enfreint les règles du code maritime ( victime seule en mer au delà des 300 metres sur une bouée tractée détaché et sans surveillance) qui est responsable? moi qui me suis rapproché trop près de lui? ou lui, qui ne respecter pas du tout les règles du code de la mer?

merci.

si vous désirez plus de renseignements n'hésiter pas.

Par **morobar**, le **14/10/2018 à 16:10**

Bonjour,

Il est prévu que le véhicule tracteur soit muni d'une flamme (drapeau) orange de 200 cm x 20 et:

\* que le pilote soit seul s'il possède un diplôme de moniteur

\* que le pilote soit accompagné d'un passager faisant face à la bouée pou la surveillance si le pilote n'est pas diplômé

Mais c'est principalement la flamme qui importe et la loi Badinter pour les dommages subit par la victime sur la bouée.

Par **chaber**, le **15/10/2018 à 09:58**

bonjour

[citation]et la loi Badinter pour les dommages subit par la victime sur la bouée.[/citation]précisez

Par **morobar**, le **15/10/2018** à **16:26**

Je crois avoir un peu trop vite extrapolé, le bateau auteur des fait n'étant pas un véhicule motorisé.

Mais la description de l'accident m'a un peu gonflé car démontre vraisemblablement un pilotage sans permis, mon fils tracté par mes soins a échappé au même accident par un jet-ski au conducteur démuné de tout permis, qui ignore donc les bases essentielles, à savoir le signalement et la signification des pavillons sur un bateau.

Un ami plongeur m'indique que même en arborant la croix de St ANDRE (qui signifie présence de plongeurs) il remonte systématiquement sous son bateau vu le nombre d'individus qui pilotent, surtout des jet-ski, sans permis et donc sans connaissances.

Par **chaber**, le **15/10/2018** à **16:48**

[citation]Je crois avoir un peu trop vite extrapolé, le bateau auteur des fait n'étant pas un véhicule motorisé.[/citation]Votre réponse m'avait étonné.En effet la loi Badinter est inapplicable. Elle concerne les Véhicules Terrestres Motorisés. (VTM)

Pour le reste je suis d'accord,